



Résolution de la Commission de révision de la Charte 2018, 14 août 2018

Attendu que la Commission de révision de la Charte de la ville de New York de 2018 a mené une vaste campagne de sensibilisation du public, notamment en organisant de nombreuses audiences et manifestations publiques dans les cinq arrondissements de la ville; et

Attendu que la Commission a entendu et reçu des témoignages écrits d'élus et de membres du public lors de ces audiences et manifestations, y compris des représentants de groupes d'intérêt public et de défense, d'organisations civiques et communautaires, d'organisations politiques et de particuliers ; et

Attendu que, en outre, la Commission a encouragé les commentaires du public au moyen de diverses méthodes et dans de multiples langues, notamment lors d'événements communautaires, sur son site Web et par le biais de diverses formes de médias sociaux ; et

Attendu que le personnel de la Commission a également sollicité des commentaires et des idées de la part des chefs des services municipaux et de leur personnel ; et

Attendu que la Commission a examiné l'ensemble de la Charte dans le cadre du processus de révision ; et

Attendu que le personnel a préparé un rapport préliminaire du personnel recommandant que la Commission continue d'étudier les propositions relatives à la réforme du financement des campagnes, à la réforme électorale, à l'engagement civique, aux conseils communautaires et à la redistribution ; et

Finance de campagne

Attendu que les commentateurs ont exprimé de sérieuses préoccupations quant au fait que les dons importants à la campagne aboutissent à une corruption de *quid pro quo* et à l'apparence d'une telle corruption et ont proposé de nombreuses manières de renforcer le système de financement de la campagne de la Ville aussi bien que l'apparence d'une telle corruption ; et

Attendu que, pour répondre à ces préoccupations, de nombreux commentateurs, notamment des experts, des fonctionnaires électoraux et des membres du public ont

suggéré de réformer certains éléments fondamentaux du système de financement des campagnes, notamment la réduction des plafonds de fonds d'appariement publics ; et

Attendu que certains commentateurs ont également exprimé leur inquiétude quant au calendrier de décaissement des fonds d'appariement publics dans le cadre du système actuel ;

Il est donc **RÉSOLU** que la Commission de révision de la Charte de la ville de New York ordonne par la présente au personnel de préparer une proposition ou une partie de la proposition à soumettre aux électeurs aux élections générales du 6 novembre 2018, si elles sont adoptées par la Commission, conformément à ce qui suit :

- Diminuer les plafonds de cotisations pour les candidats qui choisissent de participer au programme de financement public à 2 000 dollars pour les bureaux dans toute la ville, 1 500 dollars pour les bureaux de président d'arrondissement et 1 000 dollars pour les bureaux des membres du conseil, par cycle électoral ;
- Diminuer les plafonds de contribution des candidats non participants à 3 500 dollars pour les bureaux dans toute la ville, 2 500 dollars pour les bureaux des présidents de l'arrondissement et 1 500 dollars pour les bureaux des membres du conseil, par cycle électoral ;
- Modifier la formule pour déterminer les fonds d'appariement publics à un ratio de 8 pour 1 dans les fonds publics appariés sur les 250 premiers dollars de contributions admissibles pour les bureaux de la ville et à un ratio de 8 pour 1 sur les 175 premiers dollars de les contributions admissibles pour les bureaux des présidents et des membres du conseil d'arrondissement ;
- Augmenter le plafond des fonds d'appariement publics, par candidat et par élection, à 75% de la limite de dépenses pour le bureau concerné ; et
- Mettre des fonds publics à la disposition des candidats qualifiés plus tôt dans l'année électorale;

Engagement civique

Attendu que, dans son témoignage public, le public a exprimé une préoccupation générale quant à l'état d'engagement civique dans la ville ; et

Attendu que les efforts actuels de la Ville pour promouvoir l'engagement de ses résidents sont nombreux et variés, et que les commentateurs publics ont exprimé leur intérêt à créer un véhicule pour coordonner et améliorer les efforts actuels de la Ville et mieux informer le public des opportunités d'engagement ; et

Attendu que la Commission a déterminé que la création d'une commission d'engagement civique consacrerait les valeurs de la participation civique à la Charte et offrirait des possibilités de programmes nouveaux et innovants ; et

Attendu que la Commission a reçu des témoignages convaincants sur la valeur de la promotion de l'engagement civique par la mise en place d'un programme de budgétisation participative à l'échelle de la ville ; et

Attendu que la Commission a reçu des témoignages convaincants fournissant aux résidents des informations concernant l'emplacement des sites de vote, les changements de lieu du scrutin, l'inscription des électeurs et d'autres formes d'engagement des électeurs sont essentielles pour promouvoir la participation à la vie civique ; et

Attendu que l'Administration a mis en place l'initiative DemocracyNYC afin de renforcer la démocratie, de rendre le vote plus accessible et d'éliminer les obstacles à la participation civique, ce qui témoigne de l'engagement de la ville à prendre d'autres mesures gouvernementales dans ce domaine ; et

Attendu que la Ville désire développer et soutenir des programmes nouveaux et existants et d'autres initiatives pour encourager une participation significative à la vie civique ;

Il est donc maintenant **RÉSOLU** que la Commission de révision de la Charte de New York que le personnel prépare une proposition ou une partie de la proposition à soumettre aux électeurs lors de l'élection générale du 6 novembre 2018, si elle est adoptée par la Commission, conformément à ce qui suit :

- Créer une commission d'engagement civique avec une structure nommée comprenant des nominations à la mairie et à d'autres fonctions, y compris les responsables des agences de la ville concernées ;
- Établir que la Commission d'engagement civique établira des politiques en vue de promouvoir la participation civique et l'engagement des résidents de la ville de New York ;
- Prévoir que la Commission d'engagement civique assumera les fonctions suivantes :
 - Superviser et mettre en œuvre un programme de budgétisation participative à l'échelle de la ville, sous réserve d'appropriation et consistant avec les autres lois et procédures applicables ;
 - Fournir une aide technique, incluant un plan urbain et autres ressources aux conseils communautaires, comme indiqué dans la partie des conseils communautaires de cette résolution ;
 - Coordonner les efforts d'engagement civique existants des agences de la ville ;

- Soutenir et établir des partenariats avec les organisations communautaires, les institutions et les leaders civiques des secteurs public et privé dans leurs efforts d'engagement civique, notamment le développement des compétences en leadership, intendance des espaces publics, engagement des jeunes et services ciblés aux communautés immigrantes ou autres communautés vulnérables ;
- Prendre des mesures pour encourager, promouvoir et faciliter l'inscription et le vote des électeurs, y compris, mais sans s'y limiter à la sensibilisation ciblée des groupes sous-représentés parmi ceux qui sont inscrits et ceux qui votent, y compris les électeurs éligibles dont les compétences en anglais sont limitées ; et
- Exécuter des fonctions d'accès linguistique telles que définies dans la partie de cette résolution consacrée à l'accès linguistique.

Conseils communautaires

Les membres du public, des experts et des représentants élus ont manifesté un vif intérêt pour que les conseils communautaires de la Ville reflètent davantage représenter efficacement ces communautés ; et

Attendu que de nombreux intervenants ont estimé que les Conseils communautaires, qui jouent un rôle important dans la démocratie locale de la ville de New York, seraient renforcés par une plus grande diversité et plusieurs de ces commentateurs ont proposé d'imposer des limites à la durée ; et

Attendu que de nombreux commentateurs ont estimé que le processus de nomination des conseils communautaires pourrait être amélioré par des mesures visant à assurer la cohérence entre les cinq arrondissements ; et

Attendu que la Commission a entendu des témoignages convaincants selon lesquels il est nécessaire d'accroître les services d'assistance technique, y compris la planification urbaine et les autres ressources, pour permettre aux conseils communautaires de remplir leur mandat au titre de la Charte ;

Il est donc maintenant **RÉSOLU** que la Commission de révision de la Charte de New York que le personnel prépare une proposition ou une partie de la proposition à soumettre aux électeurs lors de l'élection générale du 6 novembre 2018, si elle est adoptée par la Commission, conformément à ce qui suit :

Limites de mandats

- Établir une limite de quatre mandats consécutifs de deux ans complets pour les membres du conseil d'administration de la communauté, à condition toutefois que, pour une mise en œuvre échelonnée, certaines nominations initiales puissent inclure une limite de cinq mandats de deux ans ;
- Établir que la limite de quatre mandats soit effective pour nominations ou les renouvellements de mandat à compter du 1er avril 2019 ; et
- Établir que les membres de conseils communautaires qui avaient auparavant exercé quatre mandats consécutifs ne soient pas exclus de la re-nomination après la durée d'un mandat complet hors de la fonction.

Processus de nomination

- Exiger que tous les présidents d'arrondissement publient un rapport annuel indiquant :
 - Le nombre de postes de membres du Conseil d'administration ouverts ;
 - Des informations sur les membres actuels du Conseil d'administration de la communauté ;
 - Les méthodes de recrutement du président d'arrondissement ;
 - Les critères d'évaluation suivis dans le processus de sélection et les méthodes spécifiques employées par ce président d'arrondissement ; et
- Énoncer dans la Charte des catégories uniformes d'informations qui doivent être incluses dans toutes les demandes et exiger que tous les présidents d'arrondissement présentent une demande pour les postes de membres de la communauté disponibles en ligne ;

Ressources et questions connexes

- Exiger que la Commission d'engagement civique (Civic Engagement Commission) fournisse des services d'assistance technique, y compris des services de planification urbaine et d'autres ressources, y compris, mais sans s'y limiter, des services d'aide linguistique aux conseils communautaires ; et
- Demander aux conseils communautaires, avec l'aide du Département des technologies de l'information et des télécommunications (Department of Information Technology and Telecommunications), de maintenir un site Web

Accès linguistique

Attendu que environ 23% de tous les New-Yorkais maîtrisent peu l'anglais, ce qui signifie qu'ils ont une capacité limitée à lire, à parler et à écrire en anglais ; et

Alors que la Ville continue de déployer des efforts pour engager pleinement ses communautés diversifiées et multilingues, l'élargissement de l'accès aux langues est

crucial pour bâtir une ville plus juste et plus équitable et ces efforts sont particulièrement importants dans la mesure où ils se rapportent au vote ; et

Attendu que la Commission a entendu des témoignages convaincants selon lesquels il existe un besoin accru de services d'assistance linguistique liés au vote et à l'inscription des électeurs ;

Il est donc maintenant **RÉSOLU** que la Commission de révision de la Charte de New York que le personnel prépare une proposition ou une partie de la proposition à soumettre aux électeurs lors de l'élection générale du 6 novembre 2018, si elle est adoptée par la Commission, conformément à ce qui suit :

- Demander à la Commission d'engagement civique de prendre en compte les besoins des communautés linguistiques dans l'élaboration de ses programmes et services et veiller à ce que les programmes et services de la Commission soient accessibles aux New-Yorkais ayant de moindres capacités en anglais ;
- Demander à la Commission d'engagement civique, en coordination avec le Bureau des affaires des immigrés du maire (Mayor's Office of Immigrant Affairs), d'élaborer un plan pour fournir des services d'éducation, d'assistance et de sensibilisation dans des langues autres que l'anglais aux personnes éligibles ou susceptibles de voter ;
- Exiger que la Commission d'engagement civique élabore, en coordination avec le Bureau des affaires des immigrés du maire, un plan visant à fournir des interprètes dans les bureaux de vote de la ville, notamment une méthode permettant de déterminer les langues et les lieux de scrutin
- Couverts par ce programme, y compris l'obligation de réexaminer et d'adapter cette méthodologie en fonction des besoins des communautés linguistiques ;
- Exiger la désignation d'une personne pour coordonner les services d'accès linguistique fournis par la Commission d'engagement civique et un processus pour surveiller et répondre en temps utile aux plaintes du public ; et
- Demander à la Commission d'engagement civique de suivre et de signaler la fourniture de services d'assistance linguistique incluant le nombre d'électeurs ayant recours à des interprètes dans les lieux de scrutin ;

Système de vote bien choisi rangé

Attendu que la Commission a reçu des commentaires publics d'experts, d'élus, de groupes de défense et de membres du public proposant que la Ville adopte un système de vote bien choisi rangé aux élections municipales ; et

Attendu que de nombreux intervenants ont suggéré que l'adoption du système de vote bien choisi rangé aurait des avantages potentiels pour l'administration des élections municipales, notamment une participation et un engagement plus

importants des électeurs, une réduction des campagnes négatives, l'efficacité administrative de l'élimination de la nécessité de procéder à des élections séparées ; et

Attendu que, sur la base des recherches disponibles, le système de vote bien choisi rangé n'est pas appliqué uniformément dans les juridictions qui l'ont adopté, avec des variations allant du nombre de candidats pouvant voter à la composition du scrutin et certaines juridictions ayant abandonné le système de vote bien choisi rangé après son adoption ; et

Attendu que, sur la base des recherches disponibles, il existe d'importantes questions ouvertes concernant l'impact d'un tel changement sur les électeurs et les candidats, y compris des questions concernant les impacts sur les électeurs minoritaires et les populations vulnérables ; et

Attendu que, sur la base des recherches disponibles, il existe des questions ouvertes importantes concernant la faisabilité opérationnelle de la mise en œuvre du vote par choix de choix dans une ville à l'échelle de New York, y compris des questions concernant les délais de tabulation des votes et les procédures d'audit ;

Il est donc à présent **RÉSOLU** que la Commission de révision de la charte de New York demande au personnel d'examiner soigneusement cette approche prometteuse pour améliorer l'administration des élections municipales dans le rapport final de la Commission en recommandant que cette proposition soit examinée dans une future Commission de révision de la Charte ou autre organe législatif ;

Processus de découpage en circonscriptions

Considérant que la Commission a reçu de nombreux commentaires publics proposant que la Commission propose des modifications du processus de découpage en circonscriptions ; et

Attendu que la Commission a entendu des témoignages convaincants qu'un processus de découpage en circonscriptions équitable et indépendant est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie locale ; et

Attendu que plusieurs commentateurs ont exprimé leur préoccupation quant à la modification du processus de découpage en circonscription afin de garantir que le droit de vote des groupes raciaux et des minorités ethniques soit dûment pris en compte ; et

Attendu que d'autres commentateurs ont suggéré des modifications au processus de nomination et d'autres modifications aux exigences du découpage en circonscription visant à rendre la commission de district plus indépendante ; et

Attendu que la diversité des commentaires soumis à la Commission a montré qu'il existe de nombreuses manières d'aborder la réforme du découpage en circonscriptions ; et

Attendu que la ville de New York est unique par sa taille et sa diversité, et que toute réforme proposée qui s'appuie sur les modèles d'autres juridictions doit être évaluée pour les impacts spécifiques à la ville de New York et à ses communautés locales ; et

Attendu que les contributions des communautés locales, y compris les communautés de couleur, les élus, les partis politiques, les anciens membres des commissaires de district, les experts et autres acteurs importants sont nécessaires pour évaluer toute réforme proposée au processus de découpage en circonscriptions ;

Il est donc à présent **RÉSOLU** que la Commission de révision de la charte de la ville de New York demande au personnel d'examiner soigneusement les diverses réformes de redistribution présentées à la Commission dans le Rapport final de la Commission, en faisant une recommandation visant à ce qu'une réforme de la répartition des circonscriptions soit envisagée par une future Commission de révision de la Charte;

Il est de plus **RÉSOLU** que la Commission de révision de la Charte de New York ordonne au personnel de préparer un rapport final et de voter des questions et des résumés conformes aux directives susmentionnées et avec les amendements supplémentaires jugés nécessaires et appropriés par le président. Les commissaires, et ce à condition que ce rapport final et les questions et résumés des bulletins, reflétant les propositions de la Commission, soient soumis à la Commission pour examiner la possibilité de soumettre de telles propositions aux électeurs aux élections générales du 6 novembre 2018.